

Québec, le 18 mars 2013

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Nemaska Lithium inc.  
450, rue de la Gare  
1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3X2

N/Réf. : 3214-03-028

Objet : Ouverture d'une carrière

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 31 août 2012 et reçus le 31 août 2012, et complétés le 19 octobre 2012, concernant le projet d'ouverture d'une carrière sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- ouvrir et exploiter une carrière d'une superficie maximale de 2 hectares sur la propriété de Nemaska Lithium.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Pierre Demers, de Nemaska Lithium inc., à M<sup>me</sup> Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs, datée du 31 août 2012, concernant la demande de non-assujettissement pour l'ouverture d'une carrière, 5 pages et 2 cartes;
- Courriel de M. Guy Bourassa, de Nemaska Lithium inc., à M<sup>me</sup> Anik Pagé, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 19 octobre 2012, concernant les réponses à une demande d'informations additionnelles incluant une carte de l'ensemble des cours d'eau à proximité du site du projet.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-028

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément d'Astous